

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

- 1.1 Identification de la substance/préparation:** **ROXYBIO**
- 1.2 Utilisation de la substance/préparation:** Formulation liquide de cultures bactériennes non pathogènes. Composition dégraissante destinée au nettoyage et à la dégradation des hydrocarbures.
- 1.3 Identification de la société/entreprise:** **ERAD FRANCE**
ZONE INDUSTRIELLE
57255 STE MARIE AUX CHENES
Tel: 03.87.61.70.09
Fax: 03.87.61.87.05
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** **INRS : 01 45 42 59 59**

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique/commercial	Quantité %	Symboles	R phrases	CAS No.	EINECS, ELINCS
Urée	< 1.1	Xi	R36/37/38	57-13-6	N/A
Métasilicate de sodium	< 7	C	R34, R37	6834-92-0	N/A

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 3.1 Dangers pour l'homme (inhalation, ingestion, contact avec la peau et les yeux):**
Principaux dangers: La préparation est classée comme dangereuse selon la Directive Européenne 1999/45/CE :
Xi, R36/37/38 'Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau (voir étude EVIC France, seules les personnes fragiles sont concernées)
- 3.2 Danger pour l'environnement :** voir section 12.

4. PREMIER SECOURS

- 4.1 En cas d'inhalation:** Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes consulter un médecin.
- 4.2 En cas de contact avec la peau:**Rincer immédiatement la peau à l'eau courante et au savon doux pendant quelques minutes. Retirer les vêtements contaminés ou éclaboussés. En cas d'irritation consulter un médecin. Les micro-organismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte.
- 4.3 En cas de contact avec les yeux:**Rincer immédiatement et abondamment l'œil avec de l'eau pendant quelques minutes. En cas d'irritation consulter un médecin.
- 4.4 En cas d'ingestion:** Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction recommandés:** eau, mousses, poudres sèches et dioxyde de carbone peuvent être utilisés.
- 5.2 Moyens d'extinction à ne pas utiliser:** Aucun
- 5.3 Dangers spécifiques d'incendie ou d'explosion:** En cas d'incendie des oxydes de carbones et de l'azote peuvent se former.
- 5.4 Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Porter un équipement complet de sécurité et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles:** Eloigner les personnes du lieu de l'accident. Porter des lunettes, des gants et des vêtements de protection appropriés (ex blouse imperméable). Utiliser des masques conformément à la norme EN405 FFA1. Se référer à la partie 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Eviter les rejets excessifs dans les égouts. Le produit permet d'émulsifier l'huile en surface et, une fois rincée à l'eau, l'huile est dégradée par un métabolisme enzymatique. Le produit ne présente pas de danger pour l'environnement en cas de faibles rejets.
- 6.3 Méthodes de nettoyage/d'absorption:** Stopper la fuite à la source afin de limiter la contamination du sol et de l'eau. Contenir et absorber le déversement à l'aide d'une matière inerte adaptée (ex. terre, sable) ou une pompe à vide. Transférer les matières récupérées dans des containers à déchets étiquetés de la même manière que les containers originaux. Nettoyer les lieux avec de l'eau et un détergent. De faibles rejets sont sans danger pour l'environnement.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Manipulation:**
- Précautions: La substance doit être manipulée selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et conformément à la réglementation locale afin de limiter toute exposition inutile.
- Mesures techniques: L'utilisation de gants limite le contact avec la préparation.
- Exigences spécifiques: Aucune.

- 7.2 Stockage:**
- Exigences spécifiques du lieu de stockage : Aucune
- Matières incompatibles: Les bases ou les acides forts peuvent altérer l'activité des

Conditions de stockage:	cultures bactériennes. Eviter les agents oxydants forts. Ne pas stocker dans des emballages métalliques. Stocker dans des locaux frais, secs et bien ventilés. Tenir les emballages hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation. Eviter les températures inférieures à 0°C et supérieures à 45°C pour préserver la stabilité biologique de la préparation.
Quantités limites :	Aucune
Emballages:	L'emballage vide peut être recyclé.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Equipement de protection individuelle Après évaluation du risque d'exposition, l'utilisateur décidera de l'équipement de protection individuelle et de l'opportunité de mettre en place des mesures de contrôles techniques. En fonction des informations toxicologiques disponibles, les mesures de protection élémentaires indiquées ci-dessous devront être envisagées.

8.1 Protection respiratoire: Pas de besoins spécifiques de ventilation. Cependant si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produits en suspension en dessous d'un seuil acceptable - en fonction des informations disponibles et en l'absence de limite d'exposition professionnelle - l'utilisation d'un Equipement de Protection Respiratoire conformément à la norme EN405 FFA1est recommandée

8.2 Protection des mains: Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants en PVC ou caoutchouc selon la norme EN374. L'utilisation des gants ne doit pas dépasser la durée de résistance à la rupture indiquée par le fabricant.

8.3 Protection des yeux: Lors de la manipulation de la préparation, le port de lunette de protection est conseillé afin d'éviter tout contact avec les yeux. (Lunettes avec protections latérales BS2092 ou EN166).

8.4 Protection de la peau/corps: Eviter tout contact avec la peau, la manipulation fréquente et répétée de cette préparation doit être minimisée en portant des vêtements de protection efficace contre les produits chimiques selon la norme EN368.

8.5 Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par extraction d'air pour diminuer l'exposition à la préparation.

8.6 Paramètres de contrôles spécifiques: Aucun.

Date – 12/04/2004 - Version : N°1- Code Produit: ROXYBIO- Révision. N°1 date : 12/04/2004 Page 4/6

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	floral
pH:	10.0-11.0
Point/courbe d'ébullition:	100 °C

Point/courbe de fusion:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Auto-inflammabilité:	non déterminé
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif compte tenu des produits chimiques qu'il contient
Propriété oxydante:	non déterminé
Pression de vapeur:	Equivalent à l'eau
Densité relative:	environ 1 à 25 °C
Solubilité	- dans l'eau: 99% (produit aqueux) - dans l'huile: non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Autres données:	Aucune

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Conditions à éviter:** Variations excessives de températures (en dessous de 0°C et au dessus de 45°C)
- 10.2 Matières à éviter:** Les acides, les alcalins et les agents oxydants qui risquent de neutraliser l'activité des cultures biologiques.
- 10.3 Produits de décomposition dangereux:** Non déterminé

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë :

Conformément au système de classification globalement harmonisé (SGH) des substances entraînant une toxicité aiguë, l'item d'essai ROXYBIO – DEGRAISSANT BIOLOGIQUE HYDROCARBURES a été classé dans la catégorie de danger 5 ou non classé avec une DL50 supérieure à 2000 mg/kg chez le rat.

11.2 Toxicité chronique

- 11.2.1 Sensibilisation non classé catégorie de danger 5.

Les contacts prolongés et répétés peuvent provoquer des irritations/sensibilisations de la peau. Pour les personnes allergiques, possibilité de rougeurs sur les mains et les avant bras. Irritation possible en cas de contact avec les yeux.

Le produit est formulé en utilisant une gamme de micro-organismes spécialement sélectionnés dans l'environnement et connu pour être non pathogènes pour les humains, les animaux et les plantes. Lors de la manipulation de la préparation, il est conseillé de panser les blessures de la peau.

Date – 12/04/2004 - Version : N°1- Code Produit: ROXYBIO - Révision. N°1 date : 12/04/2004 Page 5/6

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- 12.1 Mobilité:** Cette préparation à une forte solubilité dans l'eau et une faible tension de vapeur c'est pourquoi la préparation se dispersera dans tous les milieux aqueux.
- 12.2 Biodégradabilité:** Une biodégradation rapide de la préparation est escomptée. Cependant aucune information sur la biodégradation anaérobie n'est disponible.
- 12.3 Accumulation:** Pas de bioaccumulation à prévoir compte tenu de la haute solubilité dans l'eau. Croissance excessive de la biomasse non probable.
- 12.4 Ecotoxicité:** Cette préparation n'est pas connue pour être dangereuse pour l'environnement. Aucune donnée toxicologique spécifique sur les organismes du sol, les plantes et les animaux terrestres n'est disponible.
- 12.5 Autres effets:** Ne contribue pas à la diminution de l'ozone, à la création d'ozone photochimique et à

l'effet de serre. Pas d'effet nuisible sur les systèmes épuratoires urbains.

12.6 Autre information: Micro-organismes de classe 1 (Fédération Européenne de Biotechnologie) sélectionnés dans l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVE A L'ELIMINATION

13.1 Pour la substance/préparation/résidus: Eliminer par incinération, en décharge ou évacuer à l'égout conformément aux réglementations locales.

13.2 Concernant les emballages contaminés: Eliminer par incinération ou en décharge conformément aux réglementations locales. Les emballages vides peuvent être recyclés ou ré-utilisés.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Réglementation internationale Transport terrestre: Non applicable.

Transport maritime: Non applicable.

Transport aérien: Non applicable.

Classe UN: Aucune

Réglementation locale: Se conformer à la législation locale des transports en vigueur.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementation CE: La préparation est classée comme dangereuse selon l'Annexe VI de la Directive 67/548/CEE et selon la Directive Européenne 1999/45/CE. L'étiquetage nécessaire est donc le suivant :

Symboles: Xi

Phrases R: R36/37/38 'Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau'

Phrases S: S24 'Eviter le contact avec la peau'

S26 'En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste'.

S36/37 'Porter un vêtement de protection et des gants appropriés'

Réglementation locale: Se conformer à la législation locale en vigueur.

Ce produit est en accord avec la législation concernant la biodégradabilité des tensioactifs.

Date – 12/04/2004 - Version : N°1- Code Produit: ROXYBIO- Révision. N°1 date : 12/04/2004 Page 6/6

16. AUTRES INFORMATIONS

Les renseignements ci-dessus sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. Ils sont de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.